

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 1^{er} juin 2023



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-trois, le premier juin, à 10 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 25/05/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

MM. AEBISCHER, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, COUTIER, GILLET, JACQUES, MATHIAN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. CHASSAGNE, GYSELINCK, HACQUIN, OBERLI, SADDIER, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, JAILLET, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GRANGE, LOUVEAU, MALOSSE, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 9

Représentés par mandat : 7

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

| | |
|--|----------|
| SEANCE ET ORDRE DU JOUR ----- | 2 |
| FORMALITES DIVERSES ----- | 4 |
| 1) Désignation du secrétaire de séance..... | 4 |
| 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente – 27 avril 2023..... | 4 |
| MARCHES DE TRAVAUX ----- | 5 |
| 3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de juin 2023 - Marchés de travaux..... | 5 |
| 4) Commune d'ESSERT-ROMAND - Renouvellement du réseau d'eau potable et enfouissement des réseaux secs - Route de Morzine - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune..... | 6 |
| 5) Commune de MORZINE - Mise en valeur par la lumière de la passerelle François Baud et travaux sur le réseau de télécommunications - Marché de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune - Délégation de signature au Président..... | 7 |
| 6) Commune de VINZIER - Vers les Granges - Aménagement de voirie et enfouissement des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune..... | 8 |
| 7) Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN - Route Impériale - Avenant n° 1 au marché de travaux ME 18147 avec l'entreprise DAZZA..... | 9 |

| | |
|---|----|
| 8) Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux..... | 9 |
| 9) Commune de MESSERY - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux. | 10 |
| 10) Commune de LARRINGES - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux. | 10 |
| 11) Communes de COMBLOUX et PASSY - Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Accords-cadres de travaux..... | 11 |

MARCHES DE SERVICES ----- 13

| | |
|--|----|
| 12) Syan'Chaleur - Commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY - Conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur - Marché global de performance - Avenant n° 6..... | 13 |
|--|----|

CONVENTIONS ----- 14

| | |
|--|----|
| 13) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE..... | 14 |
| 14) Commune de VEYRIER-DU-LAC - Chemin des Barattes - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune..... | 15 |
| 15) Commune de CHAVANOD - Aménagement de la traversée piétons RD 16 - Travaux de construction d'infrastructure des réseaux d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune. | 16 |
| 16) Commune de MEGEVE - Aménagement du tourne à gauche de Vériaz - Travaux de construction du réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune..... | 17 |
| 17) Commune d'ALLINGES - Service mutualisé de Conseil Energie - Convention de renouvellement d'adhésion au service..... | 17 |
| 18) Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy - Service mutualisé de Conseil Energie - Nouvelle convention d'adhésion au service. | 18 |
| 19) Commune de SERRAVAL - Service mutualisé de Conseil Energie - Nouvelle convention d'adhésion au service. | 19 |

DIVERS ----- 20

| | |
|--|----|
| 20) Programme ACTEE SEQUOIA 2 - Ventilation de l'enveloppe d'aide financière accordée aux frais de maîtrise d'œuvre (MOE) des projets de rénovation de bâtiments publics. | 20 |
| 21) Programme ACTEE SEQUOIA 2 - Réaffectation des enveloppes des différents membres du groupement lauréat..... | 21 |
| 22) Questions Diverses. | 22 |

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Christian AEBISCHER est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 27 AVRIL 2023.

Le compte-rendu de la réunion du 27 avril 2023 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE JUIN 2023 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 7 opérations du programme de juin, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

| N° du lot | Nom de la commune | Opération | Caractéristiques des travaux | Maître d'œuvre | Estimatif € HT |
|----------------------|--------------------|--------------------------------------|--|----------------|---------------------|
| 1 | CHAMONIX | Le Mont | Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications 50 ml de tranchée (+ 160 ml de câblage) | INFRAROUTE | 46.582,50 € |
| 2 | CONTAMINE-SUR-ARVE | Route des Granges | Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications 800 ml de tranchée, 11 points lumineux | BRIERE | 306.562,05 € |
| 3 | CORNIER | Route d'Arbusigny | Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications 550 ml de tranchée, 7 points lumineux | BRIERE | 233.864,90 € |
| 4 | VIUZ-EN-SALLAZ | Sevraz - Route des Crêts | Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications 300 ml de tranchée, 7 points lumineux | BRIERE | 127.751,80 € |
| 5 | CHAVANOD | RD16 - Route de la Fruitière | Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications 360 ml de tranchée, 12 points lumineux | GEOPROCESS | 113.232,13 € |
| 6 | LA FORCLAZ | Hameau de Belmont | Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public 75 ml de tranchée (490 ml de câblage), poste HTA, 8 points lumineux | SINAT | 111.939,50 € |
| 7 | VEIGY-FONCENEX | Divers PAV / Chemin du Pont de Crévy | Travaux de construction de réseaux d'éclairage public 35 ml de tranchée, 12 points lumineux | PROFILS ETUDES | 38.522,00 € |
| Montant total | | | | | 978.454,88 € |

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 1^{er} juin 2023 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

| LOT | TITULAIRE | MONTANT € HT DU MARCHÉ |
|-----|-------------------------|------------------------|
| 1 | GRAMARI | 44.814,60 |
| 2 | GRAMARI | 305.493,30 |
| 3 | SERPOLLET | 232.372,35 |
| 4 | DEGENEVE | 119.439,05 |
| 5 | PORCHERON | 111.240,75 |
| 6 | Lot déclaré infructueux | |
| 7 | SIPE | 38.036,00 |

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNE D'ESSERT-ROMAND - RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS - ROUTE DE MORZINE - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 23 mars 2023, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune d'ESSERT-ROMAND pour des travaux route de Morzine.

La commune d'ESSERT-ROMAND entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le renouvellement du réseau d'eau potable.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

- **LOT N°1 : « GENIE CIVIL RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « GENIE CIVIL ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 30 mai 2023, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise DAZZA pour un montant de 577.134,00 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 297.279,00 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise DAZZA pour un montant de 260.008,25 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure avec le titulaire retenu pour le lot n°1, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure avec le titulaire retenu pour le lot n°2 et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNE DE MORZINE - MISE EN VALEUR PAR LA LUMIERE DE LA PASSERELLE FRANÇOIS BAUD ET TRAVAUX SUR LE RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE - DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 10 novembre 2022, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de MORZINE pour la mise en valeur de la passerelle François Baud et des travaux sur le réseau de télécommunications.

La commune de MORZINE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le déplacement de son réseau de vidéosurveillance dans le cadre du projet de réhabilitation de la passerelle François Baud.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la mise en valeur par la lumière de cet ouvrage.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer le marché de travaux, selon les lot et critères suivants :

La consultation comprend 1 lot.

➤ « MISE EN VALEUR DE LA PASSERELLE FRANCOIS BAUD »

Critères de jugement des offres : 50 % : prix,
50 % : valeur technique.

Estimation du lot qui concerne les deux maîtres d'ouvrage :

| | |
|----------------|------------------------|
| Total : | 284.552,00 € HT |
| Part Commune : | 28.000,00 € HT |
| Part SYANE : | 256.552,00 € HT |

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 30 mai 2023, a décidé d'engager une phase de négociation.

Afin de pouvoir assurer une livraison du matériel d'éclairage mi-septembre, il est prévu de réunir la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes le 5 juin 2023, pour analyser et classer les offres et permettre la signature des marchés à intervenir.

Il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer les marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

A savoir qu'avant négociation l'offre la mieux-disante affiche un montant total de 329.048,30 € HT soit un écart avec l'estimation de + 15,64 %, dont une part SYANE de 303.720,30 € HT soit un écart avec l'estimation de + 18,39 %.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure pour le lot avec le titulaire retenu, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.
2. à autoriser le Président à signer le marché à intervenir, relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

6) COMMUNE DE VINZIER - VERS LES GRANGES - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 23 mars 2023, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de VINZIER pour des travaux dans le secteur « Vers les Granges ».

La commune de VINZIER entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, un aménagement de voirie et la création d'un passage surélevé.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

- **LOT N°1 : « GENIE CIVIL DES RESEAUX SECS ET AMENAGEMENT VOIRIE »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 30 mai 2023, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise EUROVIA pour un montant de 310.962,75 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 108.647,35 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 67.072,20 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure avec le titulaire retenu pour le lot n°1, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure avec le titulaire retenu pour le lot n°2 et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7) COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN - ROUTE IMPERIALE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 18147 AVEC L'ENTREPRISE DAZZA.

Exposé du Président,

Par marché n° ME 18147 en date du 8 octobre 2018, le SYANE a confié à l'entreprise DAZZA, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre de l'aménagement de la route Impériale à ANTHY-SUR-LEMAN, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre de l'opération, la commune souhaite apporter des compléments de travaux au programme initial (réalisation d'un branchement supplémentaire basse tension, protection d'un coffret électrique de type « abri montagne », ...). Par ailleurs, à la demande d'ENEDIS, les interventions pour les reprises de branchement ont été effectuées de nuit en raison de la forte activité commerciale sur le secteur concerné en journée.

Le montant initial du marché s'élève à 95.001,40 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 5.048,01 € HT, soit une incidence de 5,3 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 1^{er} juin 2023.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

8) COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 2 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 200.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise R. JACQUIER SARL (sous-traitance ACERE) qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 214.768,20 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

9) COMMUNE DE MESSERY - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de MESSERY.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 900.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS dont l'offre est jugée acceptable au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 726.571,50 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

10) COMMUNE DE LARRINGES - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de LARRINGES.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 220.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise DEGENEVE qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 211.328,00 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

11) COMMUNES DE COMBLOUX ET PASSY - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la collectivité :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Début 2022, le SYANE a modifié les conditions d'exercice de la compétence Eclairage Public de manière à intégrer les évolutions technologiques et les nouveaux enjeux de développement durable.

Dans ce cadre, considérant que certaines interventions de maintenance préventive peuvent être réalisées sur une occurrence de 5 ans, le Syndicat a modifié la durée de ses contrats Maintenance/ GER qui seront désormais passés pour une durée de 5 ans.

Le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux à bons de commandes sur les communes de COMBLOUX et PASSY qui lui ont transféré la compétence Eclairage Public en Option B en 2022.

Une première consultation non allotie avait été menée par le Syndicat pour une attribution en Bureau syndical du 27 avril 2023. Cette première consultation a été déclarée infructueuse suite au rapport d'analyse de la consultation (une seule offre remise présentant des prix non acceptables).

Une nouvelle consultation pour la conclusion d'accords-cadres de travaux à bons de commandes a été lancée selon un allotissement géographique.

La consultation comprend 2 lots :

| N° du lot | N° Marché | Commune |
|-----------|-----------|----------|
| 1 | ME 23125 | COMBLOUX |
| 2 | ME 23126 | PASSY |

Chacun des accords-cadres est conclu pour une durée ferme de 5 ans avec des montants maximaux fixés à 730.000 € HT pour le lot n°1 et 1.560.000 € pour le lot n°2 sur leur durée globale.

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir les offres suivantes :

- **Lot n°1** : Entreprise SERPOLLET Savoie Mont-Blanc, sur la base d'un montant estimatif de 599.207,60 € HT.

- **Lot n°2** : Entreprise GRAMARI, sur la base d'un montant estimatif de 990.733,90 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les accords-cadres proposés et à autoriser le Président à les signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité des accords-cadres.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de services

12) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY - CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - AVENANT N° 6.

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibérations concordantes du SYANE et de la commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, le SYANE est compétent depuis le 1^{er} octobre 2017, en lieu et place de la commune, pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur. La mise en œuvre et la gestion du réseau sont opérées par Syan'Chaleur, régie du SYANE.

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur avec le groupement d'entreprises représenté par ENGIE Energie Services.

Les travaux de réalisation du projet se sont déroulés durant l'année 2020. Le réseau de chaleur et la chaufferie ont été mis en service à l'automne 2020.

Le marché initial prévoit une exploitation des installations par ENGIE Energie et Services jusqu'au 30 juin 2023.

Afin d'assurer une cohérence territoriale et rechercher une optimisation économique des différents réseaux de chaleur développés par le SYANE, il a été décidé de regrouper au sein d'une même consultation, l'exploitation et la maintenance du réseau public de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY avec la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du réseau public de chaleur de SAMOËNS.

Cette consultation a été lancée en août 2022, mais la procédure d'attribution a fait l'objet de retards pour des raisons indépendantes au réseau public de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY.

Le SYANE prévoit ainsi l'attribution de ce marché à l'automne 2023.

Dès lors et en vue de garantir une continuité du service public, il y a lieu d'établir un avenant n° 6 au marché, afin de proroger la durée d'exploitation des installations par ENGIE Energie Services jusqu'au 15 janvier 2024.

La rémunération du titulaire pour les opérations d'exploitation maintenance (P2) est inchangée sur cette période.

En revanche :

- Le prix de la fourniture des combustibles (bois et fioul) est mis à jour en fonction des coûts réels d'approvisionnement constatés en 2023, avec une révision mensuelle des prix ;
- La rémunération du titulaire pour l'alimentation du compte de gros entretien et renouvellement (redevance P3) est supprimée sur la période de prorogation. Les opérations de gros entretien et renouvellement pouvant survenir sur cette période feront l'objet de devis spécifiques de la part du titulaire.

Cet avenant a un impact financier sur le montant total du marché d'environ 0,8 %.

Ces éléments ont été validés par le Conseil d'Exploitation de la Régie Syan'Chaleur dans sa séance du 27 mars 2023.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 6 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

13) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du :**

| Commune | Opération | Référence convention | Montant total en € HT des travaux | Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel | Reste à charge du SYANE |
|-------------------|----------------------------|----------------------|-----------------------------------|--|-------------------------|
| CHAMONIX | Le Mont | 129186 | 46.582,50 | 2.819,62 | 43.762,88 |
| CORNIER | Route d'Arbusigny | 125809 | 236.504,90 | 7.264,30 | 229.240,60 |
| CRUSEILLES | Route du Tram | 150294 | 144.837,65 | 5.205,14 | 139.632,51 |
| CHENS-SUR-LEMAN | Séquoia Rue du Château | 151915 | 368.078,00 | 2.231,65 | 365.846,35 |
| GIEZ | Chemin des Noyers | 155224 | 197.534,20 | 788,83 | 196.745,37 |
| CHAVANOD | Route de la Fruitière RD16 | 155541 | 109.650,80 | 289,87 | 109.360,93 |
| FESSY | Rezier | 148648 | 393.390,00 | 12.753,80 | 380.636,20 |
| VEYRIER-DU-LAC | Route de la Corniche | 135579 | 446.905,17 | 13.900,06 | 433.005,11 |
| VEYRIER-DU-LAC | Route de la Corniche TO1 | 146308 | 192.459,41 | 13.975,32 | 178.484,09 |
| ESSERT-ROMAND | Route de Morzine | 156046 | 365.125,78 | 3.611,52 | 361.514,26 |
| FESSY | Chez Viret | 150437 | 85.190,00 | 2.001,31 | 83.188,69 |
| CHAMONIX | Le Mont | 129186 | 46.582,50 | 2.819,62 | 43.762,88 |
| TOTAL € HT | | | 2.586.258,41 | 64.841,42 | 2.521.416,99 |

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

| Commune | Opération | Référence convention | Coût total en € HT des études et travaux de câblage | Répartition de la charge financière | |
|-------------------|----------------------------|----------------------|---|-------------------------------------|-------------------------|
| | | | | Participation du SYANE | Reste à charge d'ORANGE |
| CHAMONIX | Le Mont | 129186 | 3.220,79 | 579,74 | 2.641,05 |
| CORNIER | Route d'Arbusigny | 125809 | 6.250,56 | 1.125,10 | 5.125,46 |
| CRUSEILLES | Route du Tram | 150294 | 3.358,94 | 604,60 | 2.754,34 |
| CHENS-SUR-LEMAN | Séquoia Rue du Château | 151915 | 5.078,82 | 914,18 | 4.164,64 |
| GIEZ | Chemin des Noyers | 155224 | 7.811,33 | 1.406,03 | 6.405,30 |
| CHAVANOD | Route de la Fruitière RD16 | 155541 | 3.196,53 | 575,36 | 2.621,17 |
| FESSY | Rezier | 148648 | 10.943,56 | 1.969,83 | 8.973,73 |
| VEYRIER-DU-LAC | Route de la Corniche | 135579 | 5.636,27 | 1.014,52 | 4.621,75 |
| VEYRIER-DU-LAC | Route de la Corniche TO1 | 146308 | 6.040,02 | 1.087,19 | 4.952,83 |
| ESSERT-ROMAND | Route de Morzine | 156046 | 6.610,26 | 1.189,84 | 5.420,42 |
| FESSY | Chez Viret | 150437 | 2.627,00 | 473,76 | 2.153,24 |
| CHAMONIX | Le Mont | 129186 | 3.220,79 | 579,74 | 2.641,05 |
| TOTAL € HT | | | 60.774,08 | 10.940,15 | 49.833,93 |

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

14) COMMUNE DE VEYRIER-DU-LAC - CHEMIN DES BARATTES - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de VEYRIER-DU-LAC entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie et le renforcement des réseaux d'eau pluviale.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce même secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS, sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

15) COMMUNE DE CHAVANOD - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE PIETONS RD 16 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de CHAVANOD entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement d'une traversée « piétons », route des Creuses sur la RD 16.

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de CHAVANOD comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil d'extension du réseau d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 2.400,00 € HT soit 2.880,00 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 1.192,32 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

16) COMMUNE DE MEGEVE - AMENAGEMENT DU TOURNE A GAUCHE DE VERIAZ - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de MEGEVE assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du tourne à gauche de Vériaz.

Le programme intègre également des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de MEGEVE comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 35.294,10 € HT soit 42.352,92 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 17.534,11 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

17) COMMUNE D'ALLINGES - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 8 décembre 2022, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an.

Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est, quant à lui, garanti sur la durée de la convention.

La collectivité suivante souhaite renouveler son adhésion au service de Conseil Energie :

| Nom de la commune | Nombre d'habitants DGF année N-1 | Montant de la contribution communale annuelle 2023 |
|-------------------|----------------------------------|--|
| ALLINGES | 4.889 | 5.089,00 € |

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service de Conseil Energie de la commune d'ALLINGES,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

18) COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la collectivité, établie pour une durée de 4 ans. En application de la délibération prise par le Comité syndical le 8 décembre 2022, le montant de la cotisation au service de Conseil Energie est composé d'une part variable à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an.

Pour les intercommunalités, la part variable est évaluée au cas par cas suivant l'importance du patrimoine et la nature du service demandé. L'état des lieux initial des besoins est donc un préalable.

Pour assurer la mission telle que convenue dans le cadre de la convention avec la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, le SYANE évalue le temps passé par le conseiller énergie à 75 hommes-jour sur la durée de la convention et un montant de contribution pour 4 ans de 17.773 €.

Le SYANE prenant en charge 50 % dudit coût de la part variable, la participation de la Communauté de Communes s'élève donc à 2.222 € par an, à laquelle s'ajoute la part fixe de 200 €/ an.

La collectivité suivante souhaite adhérer au service de Conseil Energie :

| Nom de la collectivité | Montant de la contribution intercommunale annuelle 2023 |
|--|---|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY | 2.422,00 € |

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service de Conseil Energie de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

19) COMMUNE DE SERRAVAL - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 8 décembre 2022, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

La collectivité suivante souhaite adhérer au service de Conseil Energie :

| Nom de la commune | Nombre d'habitants DGF année N-1 | Montant de la contribution communale annuelle 2023 |
|-------------------|----------------------------------|--|
| SERRAVAL | 892 | 1.092,00 € |

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie de la commune de SERRAVAL pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Divers

20) PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 2 - VENTILATION DE L'ENVELOPPE D'AIDE FINANCIERE ACCORDEE AUX FRAIS DE MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) DES PROJETS DE RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS.

Exposé du Président,

Dans le cadre de la candidature haut-savoyarde au programme ACTEE SEQUOIA 2 financé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), une aide a été prévue pour prendre en charge des dépenses de maîtrise d'œuvre pour les communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) et du Grand Annecy. Le montant de l'aide accordée correspondait à 30 % du montant des études financées par le programme.

Pour les communes du Grand Annecy, c'est le SYANE qui dispose des aides ACTEE 2 dédiées aux études et aux frais de maîtrise d'œuvre. Le montant des études financées par le SYANE dans le cadre du programme ACTEE 2 sur le territoire du Grand Annecy est de 88.100,80 €.

Le Bureau syndical du 27 avril 2023 a ainsi approuvé la ventilation de l'enveloppe financière ACTEE 2 dédiée aux frais de maîtrise d'œuvre des rénovations énergétiques sur le territoire du Grand Annecy, via l'application d'un forfait de 2.936,69 € par projet sur 9 communes éligibles.

La FNCCR ayant constaté que les enveloppes financières prévues initialement n'étaient pas totalement consommées, elle a modifié les règles de répartition. Ainsi, l'aide financière accordée aux dépenses de maîtrise d'œuvre correspond aujourd'hui à 45 % du montant des études financées dans le cadre du programme.

Sur les communes du Grand Annecy, le montant de l'aide accordée au financement de la maîtrise d'œuvre s'élève ainsi à 39.645,36 € (au lieu des 26.430,24 € initialement). 9 projets ayant des dépenses de maîtrise d'œuvre éligibles ayant été identifiés, il est proposé aux élus du SYANE une application d'un forfait identique pour toutes les collectivités d'un montant de 4.405,04 € (au lieu de 2.936,69 € initialement).

Communes du Grand Annecy ayant des dépenses de maîtrise d'œuvre éligibles au programme ACTEE 2 et proposition de ventilation de l'aide forfaitaire :

| Communes ayant des frais de maîtrise d'œuvre éligibles | Montant de subvention forfaitaire accordé |
|--|---|
| BLUFFY - Mairie | 4.405,04 € |
| CHARVONNEX - Pôle santé | 4.405,04 € |
| FILLIERE - Maternelle d'Evires | 4.405,04 € |
| TALLOIRES - La Savoyarde | 4.405,04 € |
| CHAINAZ-LES-FRASSES - Mairie + Ecole | 4.405,04 € |
| DUINGT - Ecole | 4.405,04 € |
| CUSY - Ecole maternelle | 4.405,04 € |
| GROISY - Maire | 4.405,04 € |
| SAINT-FELIX - Salle polyvalente | 4.405,04 € |
| Total | 39.645,36 € |

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la nouvelle proposition de ventilation de l'enveloppe financière ACTEE 2 dédiée aux frais de maîtrise d'œuvre des rénovations énergétiques sur le territoire du Grand Annecy, ceci via l'application d'un forfait de 4.405,04 € par projet sur 9 communes éligibles.

Adopté à l'unanimité.

21) PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 2 - REAFFECTATION DES ENVELOPPES DES DIFFERENTS MEMBRES DU GROUPEMENT LAUREAT.

Exposé du Président,

Depuis le 10 décembre 2020, le SYANE, ainsi que le SDES (coordonnateur), les EPCI Grand Lac, Grand Chambéry, Grand Annecy et Pays d'Evian Vallée d'Abondance, sont lauréats en groupement de l'appel à projets Sequoia dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 2, ceci pour un montant global de financement d'1 million d'euros sur 2 ans.

Pour rappel, le programme ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique financé par les Certificats d'Economie d'Energie, est porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Ce programme ACTEE SEQUOIA 2 finance des outils d'aide à la décision mais également des postes d'économies de flux (conseillers énergie) ainsi que de la maîtrise d'œuvre. L'objectif de ce programme est d'accompagner les collectivités dans le développement d'actions de maîtrise de l'énergie dont les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le 13 janvier dernier, le groupement a appelé 435.363 € à la FNCCR, soit 43,5 % de l'enveloppe globale avec de grandes disparités entre les membres du groupement.

Tableau récapitulatif des montants d'aide initialement sollicités au stade de la candidature (partie orange) et des montants d'aide appelés au 13 janvier 2023 (partie bleue) :

| Récapitulatif par membre | SDES | SYANE | CA Grand Chambéry | CA Grand Lac | CA Grand Annecy | CCPEVA |
|---|------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Ressources Humaines - Aide sollicitée par membre | 90 000 € | 90 000 € | - € | - € | - € | - € |
| Outils de suivi de conso - Aide sollicitée par membre | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | - € |
| Etudes énergétiques - Aide sollicitée par membre | 90 000 € | 78 750 € | 70 000 € | 62 500 € | 85 000 € | 52 500 € |
| Maitrise d'oeuvre - Aide sollicitée par membre | 13 000 € | 47 250 € | 42 000 € | 37 500 € | 60 000 € | 31 500 € |
| Total - Aide sollicitée par membre | 223 000 € | 246 000 € | 142 000 € | 130 000 € | 175 000 € | 84 000 € |
| Ressources Humaines - Aide appelée par membre | 85 751 € | 74 396 € | - € | - € | - € | - € |
| Outils de suivi de conso - Aide appelée par membre | 14 149 € | 14 837 € | 9 785 € | - € | - € | - € |
| Etudes énergétiques - Aide appelée par membre | 81 045 € | 30 752 € | 48 143 € | - € | 13 515 € | 20 335 € |
| Maitrise d'oeuvre - Aide appelée par membre | 12 604 € | - € | 21 565 € | - € | - € | 8 488 € |
| Total - Aide appelée par membre | 193 549 € | 119 985 € | 79 493 € | - € | 13 515 € | 28 823 € |
| % Avancement | 86,79% | 48,77% | 55,98% | 0,00% | 7,72% | 34,31% |

Au regard de l'importance des enjeux autour de cet appel à projets, la FNCCR a décidé de :

- proroger le délai des dépenses éligibles du 31 décembre 2022 au 30 juin 2023 ;
- d'accepter selon un cadre défini, la fongibilité des montants d'aides entre les membres et entre les typologies des dépenses.

Aussi, afin de pouvoir consommer au maximum l'enveloppe globale des subventions, le SDES a proposé à chacun des membres du groupement de modifier la répartition de l'enveloppe. Les évolutions portant sur plus de 10 % du montant de l'enveloppe globale, il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention signée avec la FNCCR.

Cet avenant proposera ainsi une redistribution des fonds entre les membres.

Concernant le SYANE, les dépenses dédiées aux études et outils ayant été moins importantes que prévues initialement, il est proposé de valoriser plutôt l'axe « ressources humaines » en passant d'une demande d'aide de 90.000 € à 120.000 €. Cet axe permet de financer, à hauteur de 50 %, 2 postes d'économies de flux pendant toute la durée du programme.

Il est proposé, pour le SYANE, que la nouvelle répartition des montants d'aides, appelés dans le cadre du programme ACTEE 2 et spécifiée dans l'avenant, soit la suivante :

| Récapitulatif par membre Aide sollicitée en € | SYANE |
|--|------------------|
| Ressources Humaines | 120.000 € |
| Outils de suivi de conso | 25.000 € |
| Etudes énergétiques | 50.000 € |
| Maitrise d'œuvre | 45.000 € |
| Total | 240.000 € |

L'accord de l'ensemble des membres du groupement est nécessaire pour la signature de l'avenant. A cet égard, des petites modifications sont encore susceptibles d'avoir lieu concernant la répartition présentée ci-dessus.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à valider le principe de la fongibilité entre les membres et les axes du financement de SEQUOIA,
2. à autoriser le Président à signer l'avenant à la convention sur la base des éléments précisés préalablement.

Adopté à l'unanimité.

22) QUESTIONS DIVERSES.

• Journée Numérique du SYANE :

M. Eric PEUGNIEZ, Vice-Président, rappelle la « Journée Numérique », qui se tiendra le jeudi 8 juin 2023 à Archamps.

• Réseau public de chaleur de Passy Marlioz et sa chaufferie bois énergie :

M. Christian AEBISCHER, Vice-Président, se questionne sur l'actualité du projet, du fait des différents articles parus récemment dans la presse, qui mettent notamment en avant une certaine opposition de la part d'associations environnementales concernant les émissions de polluants liées à la chaufferie, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

M. Fabien CHALLEAT rappelle que le marché de conception-réalisation a été attribué par le Bureau du 27 avril à un groupement dont EIMI est le mandataire, et que le permis de construire de la chaufferie doit être déposé courant juin.

Le projet a déjà été présenté à la commission « résidentiel et tertiaire » du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) fin 2022. Un nouvel échange spécifique est prévu avec la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et la DDT (Direction Territoriale des Territoires) le 8 juin.

Le groupement retenu a un engagement sur les émissions de poussières inférieur à la réglementation en vigueur (10 mg/m³ vs 30 mg/m³).

Un système de mesure en continu des émissions de poussières sera installé sur les cheminées de la chaufferie.

M. Eric PEUGNIEZ se questionne sur les émissions réelles de poussières en comparaison des émissions théoriques.

M. Fabien CHALLEAT précise que les émissions de poussières sont absolument dépendantes des systèmes de filtration utilisés.

Sur les systèmes de filtration classiques (comme utilisés sur la chaufferie de Novel à Annecy), les émissions constatées sont inférieures aux émissions théoriques.

M. Christian BOUVARD indique qu'il n'y a pas eu d'opposition manifeste au projet lors d'une réunion publique tenue la semaine passée.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 11h00.

Le Secrétaire de séance,



C. AEBISCHER



Le Président,



J. BAUD-GRASSET